



## MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	20
Représentés	7

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept mars deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI VALENSI, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, J. GERARD, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J.M. ARNAUD, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, C. FREMY, G. BESSE, S. ROCHEZ.

Absents excusés : S. BOURAS représentée par D. BARBIER, V. PELLISSIER représentée par J. GERARD, M.L. VOLAND, M. CUTILLO représenté par J. LEVI-VALENSI, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A.L. FALQUERO, M. SOONEKINDT représenté par G. SORBA, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, C. MARTIN, J. PRUNARET représenté par S. ROCHEZ.

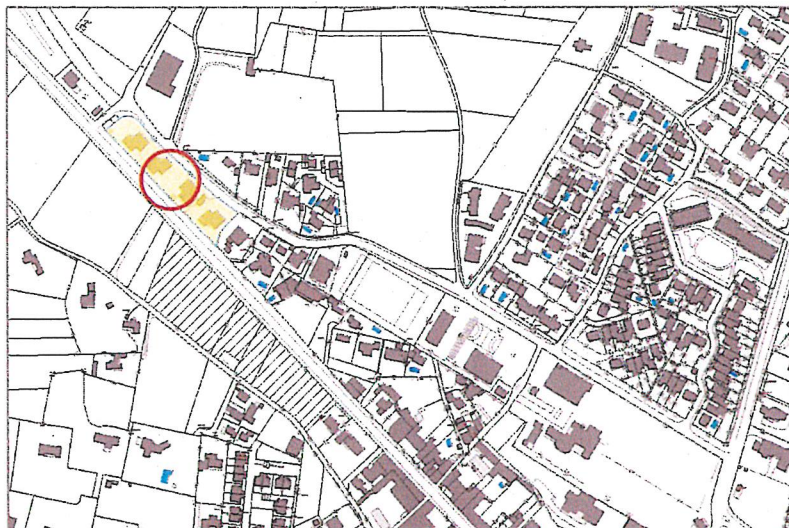
G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2025-026

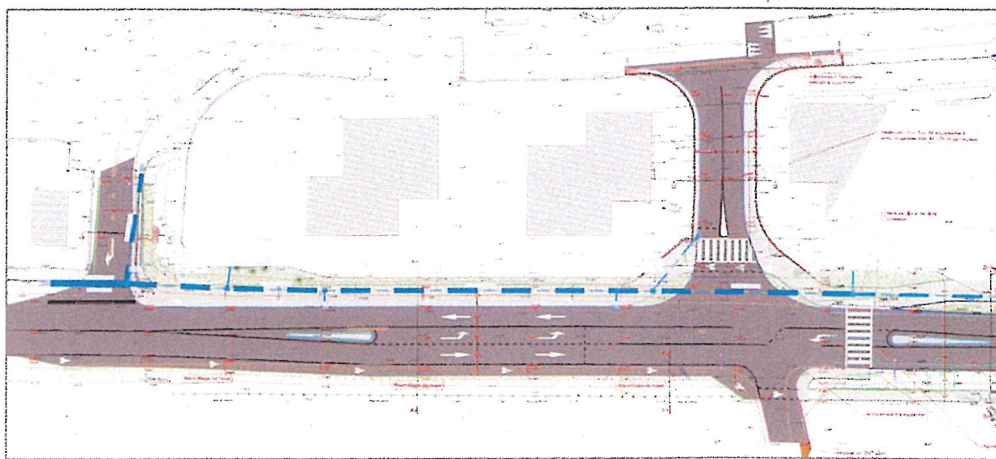
Acquisition de la  
parcelle CD143p  
pour un  
aménagement  
d'entrée de ville

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Considérant les accords écrits des co-proprétaires vendeurs,  
Considérant le plan de division réalisé par le Cabinet RICHER, géomètre expert à Nîmes.

Dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de l'entrée nord-ouest du village (côté Lambesc), la Commune souhaite réaliser un aménagement urbain visant notamment à créer une voie de liaison entre la RD7n et le chemin de La Maisonnette. Cet aménagement nécessite l'acquisition d'une bande de terrain.



Plan de situation - Extrait du plan d'aménagement



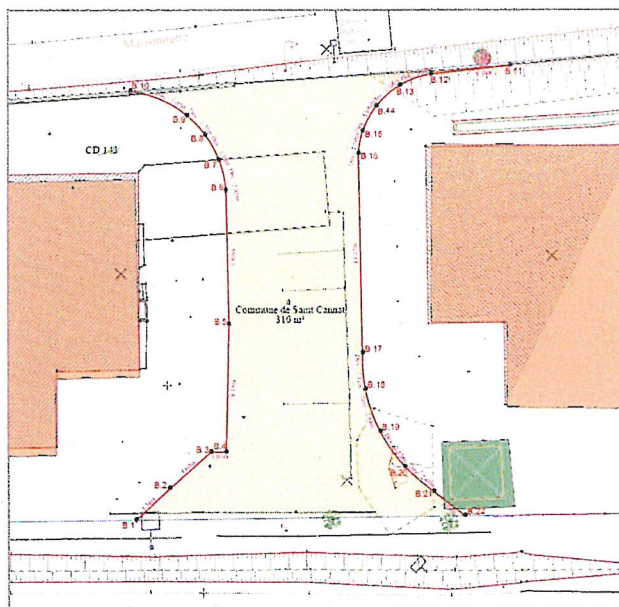
Projet d'aménagement

La Métropole est actuellement compétente en matière de « Travaux d'entrées de ville ». Toutefois, il revient à la Commune de lui fournir le terrain d'assiette nécessaire à la création de la nouvelle voie de liaison.

La parcelle cadastrée CD143, sise 316 chemin de La Maisonnette, qui supportera le barreau de liaison, appartient en copropriété à :

- La SARL SIBACOM, domiciliée ZA Bertoire, 28 avenue Jean Monnet à Lambesc (13410), représentée par Monsieur L. B. ;
- La SCM SMILE, domiciliée bât. C, 316 chemin de La Maisonnette à Saint-Cannat (13760), représentée par M. C. C. et Mme N. B.

L'emprise de terrain à céder à la commune, temporairement numérotée CD143p, a une superficie de l'ordre de 310 m<sup>2</sup>.



Extrait du plan de division du géomètre

Les copropriétaires ont accepté de mettre ce terrain (parcelle CD143p) de manière anticipée à la disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin qu'elle y réalise les travaux prévus, dans l'attente de l'acquisition par acte notarié par la Commune.

La SARL SIBACOM, représentée par Monsieur L. B. , a accepté la prise de possession anticipée et la cession de cette parcelle au prix de vente de 1 € (un euro) en date du 13 juillet 2022.

La SCM SMILE, représentée par M. Cl C et Mme BI  
N a accepté la prise de possession anticipée et la cession de cette parcelle au prix  
de vente de 1 € (un euro) en date du 19 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

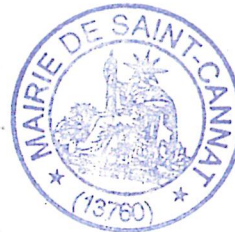
..... **DECIDE :**

- Autoriser Monsieur le maire ou, en son absence durable, Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain susmentionné pour un montant de 1 € à chacun des deux co-proprétaires (SARL SIBACOM et SCM SMILE) ;
- Dire que les frais liés à cette cession seront pris en charge par la Commune ;
- Autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable, Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document relatif à cette cession, y compris le ou les actes notariés.

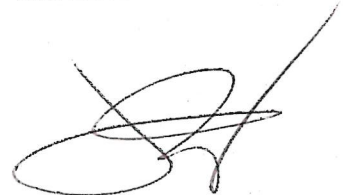
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Guillaume SORBA



Le Maire,  
Joël LEVI-VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 21 MARS 2025  
Publié le : 21 MARS 2025